

## **GARANTIE LIMITÉE ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™**

LA GARANTIE LIMITÉE ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ EST ASSURÉE ET DONNÉE PAR LEADVISION INTERNATIONAL LTD. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE GARANTIE LIMITÉE AVANT D'ACHETER, D'UTILISER OU D'INSTALLER LES PRODUITS ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™. L'ACHAT ET / OU L'UTILISATION DE TOUT PRODUIT ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ CONSTITUE L'ACCEPTATION DE L'ACHETEUR ET / OU DE L'UTILISATEUR ET L'ACCORD SUR CES TERMES.

### **1. GARANTIE LIMITÉE ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™**

- 1.1** ELEGANCE PREMIUM ADVANCES SERIE garantit à l'acheteur d'origine («Acheteur») que, pour la période indiquée dans la phrase suivante, (1) dans des conditions normales d'utilisation et de service, (2) pendant la période de garantie, (3) lorsqu'ils sont utilisés ou installés conformément au manuel d'installation ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ et (4) les produits ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ doivent être exempts de tout défaut de fabrication et de matériaux, et ne doivent pas fendre, pourrir ou subir des dommages structuraux dus aux termites ou la décomposition fongique. Aux fins de la présente garantie, l'acheteur initial (« Acheteur ») désigne la ou les personnes qui ont conservé la propriété du bien immobilier sur lequel le produit ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ a été installé.
- 1.2** La durée de la garantie limitée ELEGANCE ADVANCE SERIE (“Période de garantie”) pour le revêtement mural coextrudé PE ELEGANCE ADVANCE SERIE™ doit être de vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'achat d'origine, lorsque l'acheteur reste propriétaire du bien immobilier sur lequel le produit ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ a été installé.
- 1.3** La durée de la garantie limitée ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ (“Période de garantie”) pour les attaches métalliques ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ est de dix (10) ans à compter de la date d'achat d'origine, lorsque l'acheteur reste propriétaire du bien immobilier sur lequel le produit ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ était installée.
- 1.4** La durée de la garantie limitée ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ (“Période de garantie”) pour les rondelles d'espacement de caoutchouc ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ est de dix (10) ans à compter de la date d'achat d'origine, lorsque l'acheteur reste propriétaire du bien immobilier sur lequel le produit ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ était installée.
- 1.5** Aucune personne ou entité n'est autorisée par LEADVISION INTERNATIONAL LTD à faire et LEADVISION INTERNATIONAL LTD ne saurait être tenu responsable de quelque déclaration ou représentation que ce soit concernant la qualité ou les performances des produits ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ autres que celles contenues dans cette garantie. Cette garantie ne peut être modifiée sauf dans un instrument écrit signé par LEADVISION INTERNATIONAL LTD et l'acheteur.

### **2. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS**

- 2.1** ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ ne garantit pas et n'est pas responsable, et aucune garantie implicite ne saurait être considérée comme couvrant toute condition imputable, en tout et/ou en partie, aux éléments suivants:
  - (1) Une installation incorrecte des produits ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ et / ou le non-respect des directives d'installation de ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™, y compris, mais sans limitation, un espacement inadéquat; les défauts causés par une mauvaise installation ou par la dégradation causée par des fixations;
  - (2) L'utilisation des produits ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ au-delà des conditions normales d'utilisation et de service, ou dans une application non-recommandée par les directives ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ et les codes du bâtiment locaux;
  - (3) Le mouvement, la déformation, l'effondrement ou le tassement du sol ou de la structure de support sur laquelle les produits ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ sont installés;
  - (4) Un acte de Dieu (inondation, ouragan, tremblement de terre, foudre, etc.), des conditions environnementales (pollution de l'air, moisissure, etc.) ou des taches provenant de corps étrangers (tels que saleté, graisse, huile, etc.), ou aux intempéries normales (définies comme l'exposition au soleil, aux intempéries et à l'atmosphère qui entraînera la décoloration, le calcaire ou l'accumulation de saleté ou de taches sur une surface colorée);

- (5) Les variations ou changements de couleur des produits ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™;
  - (6) Une manipulation, un stockage, un abus ou une négligence incorrecte des produits ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ par l'acheteur, le cessionnaire ou des tiers;
  - (7) La corrosion causée par des facteurs autres que des processus environnementaux ou atmosphériques;
  - (8) Le contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrême (supérieures à 80 degrés Celsius), pouvant provoquer une décoloration et endommager la surface du produit;
  - (9) L'utilisation de pelles en métal ou d'outils à arêtes vives pour enlever la neige et la glace sur la surface du produit;
  - (10) Toute décoloration ou coloration ne se trouvant pas sur la surface de marche du produit (c'est-à-dire le dessous ou les extrémités du produit);
  - (11) Comme pour tout produit destiné à une utilisation extérieure, des éraflures et des phénomènes naturels se produiront inévitablement. Si cela se produit, un papier sablé à grain élevé peut être utilisé pour éliminer les rayures sans nuire à la longévité et aux performances du produit.
  - (12) L'usure normale.
  - (13) L'exposition à, ou le contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrême, y compris la lumière solaire réfléchie par le verre à faible émissivité (Low-E), susceptible d'endommager la surface du produit et / ou de provoquer sa décoloration;
  - (14) La fabrication ou refabrication par des tiers;
  - (15) L'égouttement mineur de DrySpace;
  - (16) Toute pièce de fixation non fournie par ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™;
  - (17) L'application incorrecte de peinture ou d'autres produits chimiques de surface non recommandés par écrit par le fabricant; L'acheteur est seul responsable de la détermination de l'efficacité, de la forme, de l'adéquation et de la sécurité des produits en relation avec leur utilisation dans une application particulière.
- 2.2** La garantie limitée ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ ne couvre pas et n'est pas responsable des coûts d'installation, de retrait ou de réinstallation de l'Acheteur.
- 2.3** **LIMITATION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS ET ACCESSOIRES: LES RESPONSABILITÉS DE ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ NE SONT LIMITÉES QUE PAR LES OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT DÉCRITES DANS DES PRÉSENTES, ET EN AUCUN CAS, ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ NE PEUT ÊTRE RESPONSABLE OU OBLIGÉE, POUR DES DOMMAGES PUNITIFS OU TOUT AUTRE DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS, SANS LIMITER, PERTE DE BÉNÉFICES, DE VENTES PERDUES, DE PERTE DE CLIENTÈLE, D'UTILISATION D'ARGENT, D'ARRÊT DE TRAVAIL OU DE DÉFAILLANCE DES ACTIFS), DE MISE EN VALEUR OU D'ABSENCE DÉCOULANT DU MANQUEMENT OU DU DÉFAUT DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, DE RUPTURE DE CONTRAT, DE FRAUDE, DE FAUSSE DÉCLARATION, DE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ OBJECTIVE OU DÉLICTUELLE OU D'AUTRE RESPONSABILITÉ. CETTE LIMITATION EST SPÉCIFIQUEMENT PRÉVUE PAR LA LICENCE APPLICABLE. LA RESPONSABILITÉ DE ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ RELATIVE AUX PRODUITS DÉFECTUEUX NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE REMPLACEMENT DE CES PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, COMME DÉCRIT CI-DESSUS.**
- 2.4** La garantie limitée ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ est nulle si une ou plusieurs des situations suivantes s'appliquent ou se matérialisent:
- (1) Le produit ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ n'est pas utilisé, ni installé, ni entretenu conformément aux instructions d'installation de ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™;

- (2) Le produit ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ n'est pas utilisé et / ou installé conformément à la législation, aux codes et aux réglementations en vigueur;
- (3) L'utilisation abusive intentionnelle ou non intentionnelle du produit ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™, qu'il soit prévisible ou imprévisible;
- (4) Le défaut de l'acheteur de fournir un entretien opportun et / ou approprié du produit ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™;
- (5) L'utilisation de fixations non fournies par ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™ qui ont entraîné une défaillance du produit ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™.

### **3. PROCÉDURE POUR UNE RÉCLAMATION SOUS LA GARANTIE LIMITÉE ELEGANCE PREMIUM ADVANCE SERIE™**

Pour effectuer une réclamation en vertu de la présente garantie, l'Acheteur doit procéder comme suit:

1. Si l'Acheteur présente une réclamation relative à la garantie de résistance à la décoloration et aux taches, l'Acheteur doit faire comme suit:
  - (a) L'acheteur doit essayer de nettoyer la zone affectée du produit en appliquant les procédures de nettoyage décrites ci-dessus dans les premiers (1) jour suivant l'exposition de l'aliment ou de la boisson au produit ou la première apparition de la moisissure et de la moisissure.
  - (b) Si la zone touchée reste raisonnablement insatisfaisante après que l'acheteur ait essayé ces procédures de nettoyage, l'acheteur doit contacter le vendeur pour savoir comment faire le nettoyage professionnel.
  - (c) Si la zone touchée reste raisonnablement insatisfaisante après le nettoyage professionnel, l'acheteur peut faire une réclamation en vertu de la présente garantie, à condition que cette réclamation soit faite dans les trente (30) jours suivant le nettoyage professionnel.
2. Pour faire une réclamation en vertu de la présente garantie limitée, l'acheteur ou le cessionnaire doit envoyer à LEADVISION INTERNATIONAL LTD, pendant la période de garantie susmentionnée, une description et des photographies de la zone affectée du produit, une preuve d'achat et, si la réclamation porte sur la garantie de résistance à la décoloration, aux taches et aux fissures, preuve de conformité au paragraphe 1. ci-dessus, à l'adresse suivante: LEADVISION INTERNATIONAL LTD 80 chemin Richelieu Québec Canada J3L 0L5 ou contactez directement le service après-vente de LEADVISION INTERNATIONAL LTD 450-658-7775 ou [service@leadvisioninternational.com](mailto:service@leadvisioninternational.com). **IMPORTANT:** avant d'envoyer les réclamations à LEADVISION INTERNATIONAL LTD, veuillez sceller et envoyer avec l'échantillon défectueux (au moins une pièce) en petite dimension (5 à 10 cm de long).
3. Sur confirmation par un représentant autorisé de LEADVISION INTERNATIONAL LTD d'une réclamation valable aux termes des présentes, la seule responsabilité de LEADVISION INTERNATIONAL LTD sera, à son choix, de remplacer l'article concerné ou de rembourser la partie du prix d'achat payée par l'acheteur pour cet article concerné. (non-compris le coût de son installation initiale). Le matériau de remplacement sera fourni avec une couleur, un design et une qualité aussi proches que possible du matériau remplacé, mais LEADVISION INTERNATIONAL LTD ne garantit pas une correspondance parfaite, car les couleurs et le design peuvent changer.
4. **CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS ET LEADVISION INTERNATIONAL LTD NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES FRAIS ET DES FRAIS ENGAGÉS POUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT CONCERNÉ OU L'INSTALLATION DE MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER.**

Certains États ou provinces n'autorisant pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques. Vous pouvez également disposer d'autres droits qui varient d'un État à l'autre ou d'une province à l'autre.